

Date d'envoi de la convocation : 08 décembre 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 19
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT.
M. Pierre BOLZE

Secrétaire de Séance :

M. Jean-François CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20171214-BU17-367-DE
Date de télétransmission : 05/01/2018
Date de réception préfecture : 05/01/2018

DELIBERATION N° BU/17/367

MODALITE D'ACCES DES USAGERS COMMERCIAUX AUX CIRCUITS SCOLAIRES

M. BECQUET, rapporteur, rappelle que certains circuits scolaires sont ouverts aux usagers commerciaux chaque année, selon les modalités prévues dans la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2009.

Il souligne que plusieurs circuits scolaires ont été identifiés et considérés comme susceptibles, au vu des effectifs, d'accueillir des usagers supplémentaires, sachant que seuls les véhicules offrant plus de dix places disponibles ont été retenus et que les services desservant des RPI et dont l'itinéraire en boucle paraît peu pertinent, ont été exclus.

M. BECQUET indique que la prestation est proposée au tarif unique de 1€/trajet, conformément à la grille tarifaire approuvée par le Conseil Communautaire, à compter du lundi 18 décembre 2017.

Il précise que compte tenu de l'absence d'accompagnateur sur les circuits secondaires, ce service ne sera pas accessible, aux élèves scolarisés en primaire et maternelle, sauf s'ils sont accompagnés par un adulte majeur.

Les personnes intéressées devront solliciter le service transports pour leur inscription. Une carte sera éditée par la suite pour donner l'accès au véhicule concerné.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve la liste des circuits scolaires pouvant accueillir des usagers commerciaux supplémentaires, conformément aux conditions définies dans l'arrêté du 20 décembre 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.